



CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

PROCES-VERBAL N°07

Réunion du :	01.09.2026
Président de la CR :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France

2.1. Homologation des résultats des rencontres du 2^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

2.2. Tirage du 3^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3^{ème} tour qui auront lieu le dimanche 13 septembre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 3^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 138 équipes qualifiées du 2^{ème} tour,
- Les 19 équipes de Régional 1 Intersport,
- Les 7 équipes de National 2.

La Commission rappelle que seul l'ordre du tirage initial du 2^{ème} tour fait foi pour l'appréciation du statut de recevant ou visiteur au 3^{ème} tour, nonobstant toute inversion de rencontre.

3. Championnats Régionaux Seniors

3.1. Mise à jour des calendriers

Au regard des conditions climatiques et de leurs conséquences sur la praticabilité des terrains en herbe, la Commission actualise le calendrier des Compétitions Seniors et le transmet aux clubs concernés.

3.2. Clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires

La Commission actualise les données du tableau ci-après :

District	Numéro club	Nom club	Equipes bénéficiant du muté supplémentaire
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	R1 + U16 R1
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	R1 + R3
44	518479	F.C. BOUAYE	R3 + U18 R2
49	502159	S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	R2 + R2
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	R3 + D2
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	R3 + D1
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	R1 + R3
85	581933	LUCON F. C.	R3 + D3

4. Coupe Pays de la Loire Seniors

4.1. Tirage du 1^{er} tour

La Commission procédera au tirage au sort des rencontres du 1^{er} tour qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé, lors de sa prochaine réunion du 16 septembre 2026.

Les clubs participant à ce 1^{er} tour seront tous les éliminés du 1^{er} et 2^{ème} tour de CDF, ainsi qu'une partie des éliminés du 3^{ème} tour de CDF.

5. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 16 septembre à 10h au CSR.

Le Président

Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,

Yannick TESSIER

